

DECISION

relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché de travaux de réfection de la rue du Maréchal Joffre et de l'avenue Jean Monnet à Panazol

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 26152

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-4 ;

VU la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la signature du marché n°2024-M1160000-00 avec l'entreprise EUROVIA PCL le 21 août 2024

VU les articles 5.2 et 5.3 de l'acte d'engagement du marché précité relatifs aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches

DECIDE

Les prestations de la **Tranche Optionnelle n°1** « *Avenue Jean Monnet (entre Joffre et Piaf)* » sont affermies et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle la tranche est affermie : 20 janvier 2025

Date de commencement des travaux de la tranche concernée : 20 janvier 2025

Délai d'exécution de la tranche concernée : 5 mois

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges, le

Publié le jeudi 26 décembre 2024